



Conseil Municipal du 25 Septembre 2020

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Aurélio MACIAN est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 29 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, Mme Gisèle BAULAND, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, M. Ouissam GDARA, Mme Claire BRIEU (*Adjoints*) ; Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, M. Eric ANTOINE, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Valérie ORLHAC, M. Stéphane MARTINS, M. Yann HUON, M. Steeve ECK, M. Nicolas SANCHEZ, Mme Marilyne LANCELOT, M. Bernard RIHANI, Mme Martine FAUCHER, Mme Nathalie CARDONA, M. Loïc MILARD, Mme Christine MEQUIGNON, M. Michel MIRAND, M. Dominique CROSO, Mme Nathalie DEFLANDRE et Mme Rachel DEMOREST (*Conseillers Municipaux*).

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

Mme Cécile DEFLACIEUX à M. Aurélio MACIAN, M. Jean-Baptiste LOUBIER à Mme Claire BRIEU, Mme Audrey BRANCO à Mme Marilyne LANCELOT et M. Joël RONDEL à Mme Christine MEQUIGNON,

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SEANCES DES 3 ET 15 JUILLET 2020

(Annexes n°1 et 2)

Le procès-verbal des séances des 3 et 15 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DES SÉANCES DES 3 ET 15 JUILLET 2020

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Annexe n°3)

VI – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° DL20200915-001	CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS	
MATIÈRE	5.3	Institutions et vie politique – désignation de représentants

RAPPORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 prévoient que « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Par Délibération n° DL20200703-011 du 3 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a créé trois comités consultatifs :

- Le Comité de suivi et d'évaluation du Projet Educatif Territorial ;
- Le Comité de pilotage Enfance-Jeunesse ; et
- Le Comité consultatif pour la revitalisation du centre-ville.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la liste et la composition des comités consultatifs, comme suit :

	Comité de suivi et d'évaluation du Projet Educatif Territorial
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Catherine HERRAIZ
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Ouissam GDARA Cécile DEFLACIEUX Steeve ECK Bernard RIHANI Nathalie DEFLANDRE
Représentants de partenaires institutionnels	Le Directeur académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme (ou son représentant) ; L'Inspecteur de circonscription ; Les directeurs d'écoles de la commune ; Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ; Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant.
Autres Personnes qualifiées	3 représentants des associations de parents d'élèves ; Le Responsable du service Education-Enfance-jeunesse ; La Coordinatrice Enfance-Jeunesse ; Marie-Ange AUBRY ; Michel BERRIER ; Magali LEA ; Séverine SEIFFERT.

	Comité consultatif Sécurité, Sûreté, Civilités
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Stéphane MARTINS
Membres issus du Conseil Municipal (4)	Régine LANDREVIE Jean-Michel ONDET Eric ANTOINE Marilyne LANCELOT
Membres issus de la Société Civile (7)	Patricia RANC Patricia FRECON Sandrine DUBRET Un représentant de la gendarmerie Un représentant des pompiers Christophe CESCUT Ludovic ANGLADE

	Comité consultatif Urbanisme et Cadre de vie
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Gisèle BAULAND
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Nicolas SANCHEZ Jean-Yves GROSLIER Jean-Baptiste LOUBIER Joël RONDEL Michel MIRAND
Membres issus de la Société Civile (7)	Myriam JAYER Gilles GUIEZE Marie-Christine BELOUIN Fabien GAYARD Jean-Luc SIMON René VINZIO Liliane LEJEUNE

	Comité consultatif Développement durable
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteurs	Jean-Marie VALLEE et Nicolas SANCHEZ
Membres issus du Conseil Municipal (4)	Gisèle BAULAND Marie-Hélène ROUX Bernard RIHANI Nathalie DEFLANDRE
Membres issus de la Société Civile (5)	Pierrette GUIEZE Michel PAYS Liliane GENEIX Louissette BOIRAT Xavier DEMOREST

	Comité consultatif Bénévolat associatif
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Sylvie PAQUET
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Régine LANDREVIE Jean-Michel ONDET Yann HUON

	Joël RONDEL Rachel DEMOREST
Membres issus de la Société Civile (5)	Patrick ANNÉREAU Yves MAZET Martine NAUDIN Marie CLUZEL Antoine CAUP

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 aux termes duquel « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués » ;

Vu la Délibération n° DL20200703-011 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 3 juillet 2020, relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste et la composition des comités consultatifs comme suit :

	Comité de suivi et d'évaluation du Projet Educatif Territorial
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Catherine HERRAIZ
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Ouissam GDARA Cécile DEFLACIEUX Steeve ECK Bernard RIHANI Nathalie DEFLANDRE
Représentants de partenaires institutionnels	Le Directeur académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme (ou son représentant) ; L'Inspecteur de circonscription ; Les directeurs d'écoles de la commune ; Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ; Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant.
Autres Personnes qualifiées	3 représentants des associations de parents d'élèves ; Le Responsable du service Education-Enfance-jeunesse ; La Coordinatrice Enfance-Jeunesse ; Marie-Ange AUBRY ;

	Michel BERRIER ; Magali LEA ; Séverine SEIFFERT.
--	--

	Comité de pilotage Enfance-Jeunesse
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Ouissam GDARA
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Catherine HERRAIZ Claire BRIEU Cécile DEFLACIEUX Martine FAUCHER Dominique CROSO
Personnes qualifiées	La Coordinatrice Enfance-Jeunesse, en charge de l'animation du comité de pilotage ; Les Directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « 3-11 ans » et « 12-17 ans » ; La Responsable du Service Education-Enfance-Jeunesse ; La Responsable du Pôle Solidarités ; La Responsable de la Structure Multi-Accueil ; La Responsable du relais Assistants Maternels ; La Gestionnaire des micro-crèches « Les Petits Doudous » et « La Compagnie des Doudous » ; 2 assistantes maternelles.
Représentants de partenaires institutionnels	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ou son représentant ; Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ; Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ; Le Médecin référent PMI du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
Représentants des usagers	1 Représentant Petite Enfance ; 1 Représentant Enfance ; 1 Représentant Jeunesse.

	Comité consultatif pour la revitalisation du centre-ville
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Jean-Michel ONDET
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Régine LANDREVIE Aurélio MACIAN Yann HUON Nathalie CARDONA Nathalie DEFLANDRE
Membres issus de la Société Civile	Le Président de l'UCAIC ou son représentant Le Président du Comité des Fêtes ou son Représentant Jean-Michel REBERRY Audrey MAITRAT Ludivine GLAZIOU

	Comité consultatif Sécurité, Sûreté, Civilités
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Stéphane MARTINS
Membres issus du Conseil Municipal (4)	Régine LANDREVIE Jean-Michel ONDET Eric ANTOINE Marilyne LANCELOT Nathalie CARDONA Michel MIRAND
Membres issus de la Société Civile (7)	Patricia RANC Patricia FRECON Sandrine DUBRET Un représentant de la gendarmerie Un représentant des pompiers Christophe CESCUT Ludovic ANGLADE

	Comité consultatif Urbanisme et Cadre de vie
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Gisèle BAULAND
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Nicolas SANCHEZ Jean-Yves GROSLIER Jean-Baptiste LOUBIER Martine FAUCHER Nathalie DEFLANDRE
Membres issus de la Société Civile (7)	Myriam JAYER Gilles GUIEZE Marie-Christine BELOUIN Fabien GAYARD Jean-Luc SIMON René VINZIO Liliane LEJEUNE

	Comité consultatif Développement durable
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteurs	Jean-Marie VALLEE et Nicolas SANCHEZ
Membres issus du Conseil Municipal (4)	Gisèle BAULAND Marie-Hélène ROUX Bernard RIHANI Nathalie DEFLANDRE
Membres issus de la Société Civile (5)	Pierrette GUIEZE Michel PAYS Liliane GENEIX Louisette BOIRAT Xavier DEMOREST

	Comité consultatif Bénévolat associatif
Président	Le Maire, Patrick PERRIN
Rapporteur	Sylvie PAQUET
Membres issus du Conseil Municipal (5)	Régine LANDREVIE

	Jean-Michel ONDET Yann HUON Joël RONDEL Rachel DEMOREST
Membres issus de la Société Civile (5)	Patrick ANNÉREAU Yves MAZET Martine NAUDIN Marie CLUZEL Antoine CAUP

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020

Reçu en Préfecture le	29 Septembre 2020
Affiché le	2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-002	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	
MATIÈRE	5.2	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Pont-du-Château dans les conditions précisées en annexe. (Cf. Annexe n° 4)

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8, lequel précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif » ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Pont-du-Château présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Pont-du-Château, dans les conditions précisées en annexe.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le	29 septembre 2020
Affiché le	2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-003	EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – DETERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2021	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Désormais le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, la décision devant être prise après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la Commune est membre, est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après sa saisine, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2021, à cinq, répartis comme suit :

- 10 janvier ;
- 5 décembre
- 12 décembre ;
- 19 décembre ; et
- 26 décembre.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail ;

Vu la procédure de consultation de l'Union des Commerçants de Pont-du-Château, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la procédure de consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés mise en œuvre le 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme en date du 7 août 2020 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat CGT du Commerce, des Services et de la Distribution du Puy-de-Dôme reçu en mairie le 22 juillet 2020 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter la liste dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2021, à cinq, répartis comme suit :

- 10 janvier ;
- 5 décembre
- 12 décembre ;
- 19 décembre ; et
- 26 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition susvisée.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

Délibération n° DL20200915-004	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR SOCIAL « OPHIS » POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS – LA PRADELLE	
MATIÈRE	7.3	Finances Locales - emprunts

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par le bailleur social, OPHIS, par courrier reçu en Mairie, le 20 juillet 2020, pour une garantie d'emprunt, concernant la réalisation de 14 logements au lieu-dit « La Pradelle », sur la Commune de Pont-du-Château.

OPHIS a sollicité un emprunt de 2.009.915,00 euros, constitués de 5 lignes de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de 5 lignes, d'un montant total de 2.009.915,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles, que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI fon- cier	PLUS	PLUS fon- cier	PHB
Montant	931.452€	440.140€	401.326€	166.997€	70.000€
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée de la pé- riode	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,37 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (taux d'intérêt 0%)

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier de OPHIS, reçu en Mairie, le 20 juillet 2020, sollicitant une garantie d'emprunt, pour la réalisation de 14 logements au lieu-dit « La Pradelle », sur la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt n° 111505 joint en annexe signé entre OPHIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de 5 lignes, d'un montant total de 2.009.915,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles que détaillées ci-dessous :**

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI fon- cier	PLUS	PLUS fon- cier	PHB
Montant	931.452€	440.140€	401.326€	166.997€	70.000€
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée de la pé- riode	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,37 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (taux d'intérêt 0%)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-005	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR SOCIAL « OPHIS » POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS – LA PRADELLE	
MATIÈRE	7.3	Finances Locales - emprunts

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par le bailleur social, OPHIS, par courrier reçu en Mairie, le 20 juillet 2020, pour une garantie d'emprunt, concernant la réalisation de 22 logements au lieu-dit « La Pradelle », sur la Commune de Pont-du-Château.

OPHIS a sollicité un emprunt de 3.227.878,00 euros, constitués de 5 lignes de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de 5 lignes, d'un montant total de 3.227.878,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles, que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI fon- cier	PLUS	PLUS fon- cier	PHB
Montant	357.165€	209.125€	1.743.540€	788.048€	110.000€
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée de la pé- riode	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,37 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (taux d'intérêt 0%)

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier de OPHIS, reçu en Mairie, le 20 juillet 2020, sollicitant une garantie d'emprunt, pour la réalisation de 22 logements au lieu-dit « La Pradelle », sur la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt n° 111506 joint en annexe signé entre OPHIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de 5 lignes, d'un montant total de 3.227.878,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles que détaillées ci-dessous :**

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	PHB
Montant	357.165€	209.125€	1.743.540€	788.048€	110.000€
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,37 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (taux d'intérêt 0%)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
 - **La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-006	BUDGET PRINCIPAL « 2020 » – ASSOCIATION CASTEL GRIMPE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
MATIÈRE	7.5	Finances Locales – Subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que l'Association « Castel Grimpe » a sollicité une subvention exceptionnelle en 2020, afin de renouveler son matériel d'escalade.

En effet, au-delà des normes de sécurité qui imposent un renouvellement des cordes, mousquetons..., il est nécessaire de changer le matériel tel que les prises avec régularité, afin de maintenir l'attractivité des voies de la surface artificielle d'escalade située au Caméléon.

La demande de subvention est d'un montant de 3.000 €.

Afin de soutenir l'Association, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à sa demande de subvention exceptionnelle.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Délibération N° DL20200715-007 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, en date du 15 juillet 2020, approuvant le Budget primitif de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Castel Grimpe, aux fins d'acquisition de nouveaux matériels ;

Considérant le soutien que la commune souhaite apporter à cette association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 3.000 € à l'Association Castel Grimpe ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

VII – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20200915-007	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BK NUMEROS 233 ET 234 – CHEMIN SAINTE-MARTINE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF-SMAF AUVERGNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que si cette dernière a déjà délibéré sur l'acquisition, objet du présent projet de délibération, en décembre 2019 (Délibération n° dl20201210-013), au vu de la nouvelle procédure d'acquisition mise en place au sein de l'EPF-SMaf, laquelle subordonne l'acquisition à une étude préalable technique et financière du projet et à la signature d'une convention de portage foncier entre le mandant et l'EPF-Smaf, il lui appartient d'à nouveau délibérer sur le sujet.

Pour rappel, l'acquisition des parcelles cadastrées Section BK Numéro 233 (non bâtie) d'une superficie de 905 m² et Section BK Numéro 234 (bâtie), d'une superficie 599 m², sises Chemin Sainte-Martine, vise à la réalisation sur trois emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme, numérotés 13, K et 14, de projets urbains et mixtes : le prolongement du chemin de Saint-Martine, la réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale (en lien avec le programme OPHIS réalisé sur la parcelle BK 218 (32 logements déjà construits) et l'aménagement d'un parc paysager et espace de loisirs.

Après avis du Service des Domaines et de l'EPF-Smaf, la transaction se fera au prix de 238.000,00 euros (dont 8.000,00 euros de frais d'agence).

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à intervenir avec l'EPF-Smaf dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°5).

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

DÉLIBÉRATION

Annule et remplace la Délibération n° dl20191210-013 du 10 décembre 2019.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Avis n° 2019-63284V1198 du Service des Domaines, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées Section BK Numéros 233 et 234, en faveur de la cession de ces dernières au profit de la Commune, au prix de 238.000,00 euros, en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant l'intérêt représenté par ces parcelles pour la Commune dans le cadre de son projet d'aménagement du secteur « Sainte-Martine Est » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de portage foncier pour les biens susvisés, à intervenir avec l'EPF-Smaf Auvergne, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-008	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BK NUMEROS 233 ET 234- CHEMIN SAINTE-MARTINE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF-SMAF AUVERGNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées Section BK Numéros 233 et 234, sises Chemin Sainte-Martine, il convient de signer une convention de gardiennage avec l'EPF-Smaf, aux fins de transfert de la responsabilité juridique du gardiennage de l'EPF-Smaf (l'acquéreur) à la Commune (le preneur).

En effet, la Commune souhaitant pouvoir engager des études quant à la réalisation des projets urbains et mixtes, tels qu'inscrits au Plan Local d'Urbanisme (prolongement du chemin de Saint-Martine, réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale (en lien avec le programme OPHIS réalisé sur la parcelle BK 218 (32 logements déjà construits) et aménagement d'un parc paysager et espace de loisirs), il lui faut pouvoir disposer, dès la signature de l'acte de vente, des biens susvisés.

Ce transfert a pour effet de confier gratuitement l'usage, le contrôle et la direction des biens à la Commune dès signature de la convention de gardiennage et ce, jusqu'à la signature de l'acte de revente du bien mis à disposition par l'EPF-Smaf.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- La Commune s'engage à tenir l'EPF-Smaf informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition ;

- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-Smaf à la Commune ;
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage des biens cadastrés Section BK Numéros 233 et 234 à intervenir avec l'EPF-Smaf dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°6).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° DL20200925-007 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de portage financier avec l'EPF-Smaf Auvergne aux fins d'acquisition des biens cadastrés Section BK Numéros 233 et 234, sis Chemin Sainte-Martine, dans le cadre de la réalisation des projets urbains et mixtes, tels qu'inscrits au Plan Local d'Urbanisme (prolongement du chemin de Saint-Martine, réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale (en lien avec le programme OPHIS réalisé sur la parcelle BK 218 (32 logements déjà construits) et aménagement d'un parc paysager et espace de loisirs) ;

Considérant la volonté de la Commune de pouvoir engager des études aux fins de réalisation des projets urbains et mixtes susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de gardiennage des biens susvisés, à intervenir avec l'EPF-Smaf Auvergne, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-009	BIEN CADASTRE SECTION CA NUMERO 451 – RUE EMILE ROUX – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF-SMAF AUVERGNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que par Délibération n° DL20161209-012, en date du 9 décembre 2016, elle a autorisé l'EPF-Smaf à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée, Section CA Numéro 451, sise Rue Emile Roux, sur laquelle est édifiée une grange, dans le cadre du projet communal d'aménagement du centre-ville.

L'Association de préservation et de promotion du vignoble castelpontin, la « Grappe Ponteire », demande aujourd'hui à disposer des locaux, dans le cadre de son activité, aux fins d'entreposage du matériel de travail de la vigne et de vinification.

Il convient donc de signer préalablement, à cette mise à disposition à titre gracieux, une convention de gardiennage du bien susvisé avec l'EPF-Smaf, aux fins de transfert de la responsabilité juridique du gardiennage de l'EPF-Smaf (l'acquéreur) à la Commune (le preneur), dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe 7).

Ce transfert a pour effet de confier gratuitement l'usage, le contrôle et la direction des biens à la Commune dès signature de la convention de gardiennage et ce, jusqu'à la signature de l'acte de revente du bien mis à disposition par l'EPF-Smaf.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La Commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- La Commune s'engage à tenir l'EPF-Smaf informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition ;
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-Smaf à la Commune ;
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° DL20161209-012 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 9 décembre 2016, autorisant l'EPF-Smaf à se porter acquéreur, pour le compte de la Commune, du bien cadastré Section CA Numéro 451, sis Rue Emile Roux, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville ;

Vu la demande de l'Association de préservation et de promotion du vignoble castelpontin, la « Grappe Ponteire », de disposer des locaux, dans le cadre de son activité, aux fins d'entreposage du matériel de travail de la vigne et de vinification ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de gardiennage du bien susvisé, à intervenir avec l'EPF-Smaf Auvergne, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-010	BIEN CADASTRE SECTION CA NUMERO 451 – RUE EMILE ROUX – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION « LA GRAPPE PONTEÏRE »	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande de l'Association de préservation et de promotion du vignoble castelpontin, la « Grappe Ponteïre », visant à disposer de la grange édifée sur la parcelle cadastrée Section CA Numéro 451, sise Rue Emile Roux, acquis par l'EPF-Smaf pour le compte de la Commune, dans le cadre de son activité, aux fins d'entreposage du matériel de travail de la vigne et de vinification.

Une fois la convention de gardiennage signée, comme explicité dans le précédent rapport, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du bien susvisé avec l'Association « La Grappe Ponteïre », dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°8).

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération n° DL20161209-012 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 9 décembre 2016, autorisant l'EPF SMAF Auvergne à se porter acquéreur pour le compte de la Commune de la parcelle cadastrée, Section CA Numéro 451, d'une superficie de 59 m², sise rue Emile Roux-63430 Pont-du-Château, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville ;

Vu la Délibération n° DL20200925-009 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'EPF-Smaf Auvergne une convention de gardiennage pour le bien susvisé ;

Vu la demande de l'Association de préservation et de promotion du vignoble castelpontin, la « Grappe Ponteïre », de disposer de la grange édifée sur la parcelle cadastrée Section CA Numéro 451, dans le cadre de son activité, aux fins d'entreposage du matériel de travail de la vigne et de vinification ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du garage édifée sur la parcelle cadastrée Section CA Numéro 451, avec l'Association « La Grappe Ponteïre », dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-011	DENOMINATION DES VOIRIES DE DESSERTE DE L'OPERATION DU CHAMP DES BOURBONS – LIEU-DIT « LE PETIT PAN »	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la dénomination des voiries intégrées dans l'opération de construction de vingt logements, dénommée « Le Champ des Bourbons », réalisée par la Société Holdège, au lieu-dit « Le Petit Pan ». Les deux voiries concernées permettent de rejoindre la Rue Henri IV d'un côté et la Rue Vercingétorix de l'autre.

Ces dénominations viseront à faciliter les démarches des riverains auprès des services publics et les interventions des services de secours, de livraisons et postaux (Cf. Annexe n°9).

La Société Holdège, promoteur du projet et propriétaire des voiries concernées, a sollicité la Commune pour une dénomination des voiries.

Monsieur le Maire précise que si la dénomination d'une voirie privée, conformément à la réglementation en vigueur, relève du ou des propriétaires de cette même voirie, le Maire peut, cependant, soumettre à l'approbation de son Conseil Municipal une proposition de dénomination en accord avec les propriétaires.

La Société Holdège propose les dénominations suivantes :

- Rue Henri IV, pour la voirie qui se trouve dans le prolongement de la Rue Henri IV existante ; et
- Allée Sully, pour celle en impasse qui dessert les lots au sud de l'opération. *Maximilien de Béthune, duc de Sully, né à Rosny sur-Seine le 13 décembre 1550 et mort à Villebon le 22 décembre 1641, maréchal de France (1634), est un militaire protestant et un compagnon d'armes du roi Henri IV dont il devint l'un des principaux conseillers. Il est notamment nommé par celui-ci surintendant des finances en 1598 et en 1599, grand maître de l'artillerie de France et grand voyer de France, il contrôle alors toutes les voies de communication...*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de valider les dénominations proposées.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la demande de la Société Holdège, promoteur de l'opération de construction « Le Champ des Bourbons » et propriétaire des voiries intégrées, aux fins de dénomination de ces dernières ;

Considérant la nécessité de dénommer les voiries intégrées dans l'opération de construction des vingt logements, réalisée par la Société Holdège, dite « Le Champ des Bourbons », dont l'accès se fait par les Rues Henri IV et Vercingétorix, afin de faciliter notamment les démarches des riverains et des entreprises auprès des services publics et les interventions des services de secours, de livraisons et postaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les voiries de l'opération susvisée : « Rue Henri IV » et « Allée Sully » (Cf. Annexe jointe).

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Délibération n° DL20200915-012	DESAFFECTATION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC – RUES HENRI BARBUSSE ET VICTOR HUGO – AVIS DE LA COMMUNE	
MATIÈRE	3.5	Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande d'Auvergne Habitat, dans le cadre de son projet de travaux de réhabilitation de la résidence « Le Parc I », située Rue Henri Barbusse et Rue Victor Hugo, d'acquisition des emprises foncières publiques situées aux pieds des immeubles telles que délimitées en annexe (Cf. Annexe n°10), afin de les transformer en espaces verts et places de stationnements.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que c'est à Clermont Auvergne Métropole, qui exerce les compétences « création, aménagement et entretien des voiries depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine, de prononcer la désaffectation des emprises foncières publiques susvisées.

Pour autant, les effets de la décision métropolitaine ne concernant que la seule Commune de Pont-du-Château, cette dernière, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, est amenée à émettre un avis sur cette future désaffectation du domaine public.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la demande d'acquisition des emprises foncières publiques situées Rues Henri Barbusse et Victor Hugo, au pied de la résidence « Le Parc I », dont il est propriétaire, par le bailleur social Auvergne Habitat ;

Considérant que les compétences « création, aménagement et entretien des voiries » relèvent de Clermont Auvergne Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la désaffectation des emprises foncières publiques, situées Rues Henri Barbusse et Victor Hugo – 63430 Pont-du-Château, telles que délimitées en annexe.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

IX – AMENAGEMENT

Délibération n° DL20200915-013	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REFECTION ECLAIRAGE SALLE DU COSEC – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME (S.I.E.G. 63)	
MATIÈRE	1.4	Commande publique – autres types de contrats

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que si Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme pour la majeure partie des compétences exercées par cet établissement public, certaines, comme l'éclairage des biens relevant du domaine privé communal (terrains de sport, bâtiments sportifs, mairie, illuminations de Noël, etc.), continuent à relever de la compétence directe de la Commune.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique des bâtiments communaux, la Commune souhaite ainsi engager des travaux de réfection de l'éclairage de la salle du COSEC, en remplaçant l'éclairage fluorescent existant par un éclairage à LED, ce qui permettra de réaliser des économies d'énergie de manière immédiate.

Le coût des travaux, lequel s'élève à 56.000,00 euros H.T. selon l'estimation réalisée par le S.I.E.G. 63, devrait être amorti sur six ans.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant H.T. et en demandant à la Commune une contribution égale à 90 % de ce montant, ce qui représente un reste à charge pour cette dernière de 50.400,00 euros.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G. 63.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative aux travaux de réfection de l'éclairage du COSEC, dans les conditions précisées en annexe (Cf. *Annexe n°11*).

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la Délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Délibération du S.I.E.G du Puy-de-Dôme du 10 janvier 2009 fixant le financement des travaux d'Eclairage Public pour les projets sur lesquels les communes ont délibéré avant le 31 décembre 2008 ;

Vu la Loi de Finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du S.I.E.G. à verser des contributions après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la Délibération du S.I.E.G du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Vu la Délibération du 30 janvier 2009 du Conseil Municipal de Pont-du-Château confiant au S.I.E.G. la gestion de la compétence « Eclairage Public » ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté », notamment en matière d'éclairage public sur voirie et espace public, et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 17-01599 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu le maintien de la compétence communale, via le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, pour l'exercice de la compétence « éclairage public hors voirie et espace public » ;

Vu le projet de convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage du COSEC, pour un montant de 50.400,00 euros à la charge de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une politique de transition énergétique de ses bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage de la salle du COSEC, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 octobre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

X – ANIMATION DE LA VILLE (ACTION CULTURELLE, ECOLE DE MUSIQUE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS)

Délibération n° DL20200915-014	SAISON CULTURELLE « 2020-2021 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES	
MATIÈRE	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de son projet culturel, la Commune mène une politique partenariale qui lui permet de développer l'action culturelle proposée aux Castelpon-tins qu'il s'agisse de théâtre, cirque, lecture publique ou encore musique.

La Commune a été sollicitée par l'Orchestre symphonique des Dômes, pour un accueil en résidence courte de 7 répétitions. L'Orchestre demande la mise à disposition de la salle de spectacles, des loges et de la cuisine du Complexe Culturel et Sportif Le Caméléon, pour la période du 5 octobre au 30 novembre 2020, selon le planning exposé dans la convention ci-après annexée.

Il veut également entreposer une partie de son matériel dans le local technique jusqu'au concert public qu'il donnera le 18 décembre 2020.

L'accueil en résidence donnera lieu à une rencontre privilégiée d'élèves de l'école municipale de musique avec l'orchestre. En effet, certains d'entre eux pourront se joindre à l'ensemble, sur scène, en tant qu'observateurs, lors d'une répétition à destination des élèves de l'école municipale de musique et de leurs parents.

Ainsi, tout en permettant à un ensemble musical de bénéficier de conditions de travail favorables, la Commune entend soutenir l'éducation musicale de ses élèves.

Il convient dès lors de formaliser ce partenariat au travers la signature d'une convention, selon les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°12).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Saison Culturelle « 2020-2021 » de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant l'opportunité de fonder un partenariat avec l'Orchestre des Dômes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la commune de Pont-du-Château et l'Orchestre des Dômes dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-015	SAISON CULTURELLE « 2020-2021 » – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS D'ACCUEIL AVEC LES COMPAGNIES : COLLECTIF ROMY ET LIGNE DE FUITE ENSEMBLE	
MATIÈRE	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune reçoit une subvention de 10.000,00 euros annuels du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes car Le Caméléon est labellisé « Lieu d'émergence et de création ».

A ce titre, la Saison Culturelle du Caméléon s'engage à soutenir une création artistique innovante et à faciliter l'insertion d'artistes émergents en leur ouvrant sa scène dans le cadre de résidences, mais également en favorisant des rencontres entre artistes et habitants qu'ils soient spectateurs, pratiquants, individuels, associatifs ou scolaires.

Pour cette saison, le Service Animation de la Ville - Service culturel souhaite accueillir deux résidences en sus des résidences de l'Orchestre symphonique des Dômes et de la compagnie du Souffleur de verre :

- la Compagnie Ligne de fuite – Ensemble pour son spectacle théâtral « Vilain canard ! » ; et
- le Collectif pluridisciplinaire Romy, qui développera « Fauves » ;

Chaque accueil donnera lieu à une sortie de résidence publique : spectacles et/ou rencontres.

Il convient dès lors de formaliser l'accueil de ces trois résidences au travers la signature de conventions avec chaque compagnie ou collectif, selon les conditions précisées en annexe (Cf. Annexes n°13).

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Saison Culturelle « 2020-2021 » de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant l'opportunité de soutenir la création contemporaine et régionale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **Les conventions déterminant les modalités administratives, techniques et financières d'accueil en résidence de :**
 - la Compagnie Ligne de fuite ; et
 - Le Collectif pluridisciplinaire Romy ; ainsi que
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-016	ESPACE SPORTS ORIENTATION (ESO) – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION	
MATIÈRE	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que la Commune de Pont-du-Château dispose d'un Espace Sports Orientation (ESO), dont la carte mère se situe Chemin des Vortilles, à proximité du Parc de la Champignonnière.

Une première exploration par le Service Animation de la Ville en juin dernier a révélé des pinces défectueuses, des bornes ou numéros de bornes manquants.

La Course d'orientation est une activité prisée du département avec des ESO installés à Riom, La Bourboule, Aydat, Volvic, Châtel Guyon ... Aussi il est nécessaire d'entretenir cet équipement sportif qui représente une attractivité et un espace d'apprentissage pour les scolaires castelpontins.

Dans le Puy-de-Dôme, le Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO63) œuvre à un entretien régulier, par le repérage des circuits, le conseil aux collectivités. Il représente également un partenaire précieux pour organiser des événements sportifs.

Cette année, le Comité vient notamment en aide à la Commune de Pont-du-Château, en l'aidant à adapter son circuit vert afin de proposer un parcours sport-culture à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Il convient dès lors de formaliser cette collaboration entre la Commune et le CDC063 au travers la signature d'une convention de partenariat, selon les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°14).

**Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération N° DL20200715-007 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, en date du 15 juillet 2020, approuvant le Budget primitif de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant le caractère prisé de la course d'orientation sur le territoire du Puy-de-Dôme, grâce à l'installation de divers Espaces Sports Orientation, dont un sur la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant la proposition de partenariat formulée par le Comité Départemental de Course d'Orientation du Puy-de-Dôme (CDCO63) aux fins d'entretien de l'Espace Sports Orientation communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Bernard RIHANI, Mme Martine FAUCHER, M. Joël RONDEL, Mme Nathalie CARDONA, M. Loïc MILARD et Mme Christine MEQUIGNON) et 27 voix Pour, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la Commune de Pont-du-Château et le CDCO63 dans les conditions précisées en annexe, et, le cas échéant, ses avenants ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

XI – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20200915-017	CREATION DE POSTES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne « 2020 » et compte tenu des besoins des services, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

- Un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps non complet (28/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
 - Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet (32/35ème) dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
 - Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; et
 - Un poste de technicien à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- (Cf. Annexe n°15)

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Bernard RIHANI, Mme Martine FAUCHER, M. Joël RONDEL, Mme Nathalie CARDONA, M. Loïc MILARD et Mme Christine MEQUIGNON) et 27 voix Pour, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la collectivité de :**
 - **Un poste d'attaché à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;**
 - **Un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;**
 - **Un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps non complet (28/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;**
 - **Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;**
 - **Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**
 - **Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet (32/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**
 - **Un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ; et**
 - **Un poste de technicien à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**
- **L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-018	BENEVOLAT – SOUTIEN A L’ACTION COMMUNALE PAR L’ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS D’ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC	
MATIÈRE	4.4	Fonction publique – autres catégories de personnels

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée Délibérante que le bénévolat est un élément fondamental de la vie de notre communauté. En témoigne le nombre de bénévoles qui participent chaque jour à la gestion des activités culturelles, sportives, de loisirs ... au sein des associations du territoire.

S’il n’existe pas de définition juridique du bénévolat, la jurisprudence a déterminé que toute personne qui s’engage librement pour mener une action non salariée en direction d’autrui, en dehors de son temps professionnel et familial est bénévole.

La Commune peut avoir recours à des bénévoles pour remplir des missions de service public dans un but d’intérêt général. Ces personnes qui agissent soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément, ne font pas partie des effectifs de la collectivité, mais ont le statut de « collaborateurs occasionnels du service public » dans le cadre des activités pour lesquelles elles interviennent, statut qui leur permet d’être protégés en cas d’accident.

Considérant la volonté communale de construire une société durable, civique où chacun trouve sa place et que le bénévolat permet à tout âge de s’engager dans des causes, de prendre part à la vie de la communauté, de faire connaissance avec de nouvelles personnes, d’apprendre à se connaître, à connaître ses valeurs..., Monsieur le Maire propose à l’Assemblée Délibérante de l’autoriser à signer toute convention d’accueil de collaborateur occasionnel du service public qui favorisera l’action communale et la participation citoyenne, dans les conditions précisées en annexe (Cf. *Annexe n°16*).

Oui l’exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir être soutenue par des bénévoles, tout en leur assurant une sécurité et une reconnaissance, pour remplir ses différentes missions de service public, dans un but d’intérêt général ;

Considérant la nécessité d’encadrer l’activité de ces bénévoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **Une convention d’accueil avec chaque collaborateur occasionnel bénévole intervenant pour la Commune de Pont-du-Château, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-019	PLAN DE FORMATION – CONSTATATION DU PLAN DE FORMATION « 2019-2020 » ET APPROBATION DU PLAN DE FORMATION « 2021-2023 »	
MATIÈRE	4.1 4.2	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Fonction publique – personnels contractuels

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Par Délibération n° DL20181214-022 du 14 décembre 2018, l'Assemblée Délibérante a approuvé le plan de formation « 2019-2020 » de la Commune, lequel s'articulait autour des quatre axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 :** S'informer pour actualiser ses connaissances ;
- **Axe 2 :** Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier :
 - Le pilotage et le management des ressources ;
 - Les interventions techniques ;
 - Les services à la population ;
- **Axe 3 :** Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail ;
- **Axe 4 :** Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Aux termes de ces deux années, le bilan du plan de formation se traduit comme suit :

- **Année 2019 :**
72 agents titulaires et contractuels sont partis en formation de catégories A, B, C ce qui représente 322 jours de formation (les tests préparation concours ne sont pas comptabilisés) avec le CNFPT.

Récapitulatif du nombre de jours de formation et d'agents selon les axes stratégiques, dans le cadre de la cotisation CNFPT :

Axes stratégiques	Nombre de jours	Nombre d'agents
S'informer pour actualiser ses connaissances	2	4
Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier	279	58
Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail	41	10
Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels	Test préparation concours : 1	Test préparation concours : 2

La Commune a par ailleurs engagé 4.005,33€ pour 14 agents et un service civique, pour 20 jours de formation, auprès du CNFPT en dehors de la cotisation et auprès de différents organismes de formation.

Récapitulatif du nombre de jours de formation et d'agents selon les axes stratégiques, hors cotisation CNFPT :

Intitulé de formation	Nom de l'organisme	Nombre de jours	Nombre d'agents
S'informer pour actualiser ses connaissances			
Forum des archivistes – Point réglementation	Archivistes français formation	3	1
Formation préalable à l'armement – environnement juridique spécifique aux managements des armes	CNFPT	2	2
Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier			
Formation en tant qu'administrateur	BERGER LEVRAULT	3	1
Règles d'archivage pour sensibiliser les producteurs	Archivistes français formation	2	1
Construire son opinion	CREFAD AUVERGNE	2	1
Recyclage des accompagnateurs de Moyenne Montagne	Le centre national de ski nordique et de moyenne Montagne	3	1
Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail			
Formation des membres au CHSCT	CNFPT	5	7

➤ **Année 2020 :**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire ce qui a engendré l'annulation des formations du mois de mars 2020 à août 2020.

Durant le confinement, certains agents ont pu suivre des formations à distance sur différents thèmes proposés par le CNFPT. Les formations ont repris progressivement depuis septembre.

Malgré la crise sanitaire, la Commune comptabilise 21 agents partis en formation, ce qui représente 67 jours de formation de janvier à mars au niveau CNFPT.

Récapitulatif du nombre de jours de formation et d'agents selon les axes stratégiques, dans le cadre de la cotisation CNFPT :

Axes stratégiques	Nombre de jours	Nombre d'agents
S'informer pour actualiser ses connaissances	5	3
Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier	62	18
Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail	0	0
Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels	0	0

La Commune a par ailleurs engagé 5.773 euros sur 2020, pour 10 jours de formation, pour 3 agents.

Récapitulatif du nombre de jours de formation et d'agents selon les axes stratégiques, hors cotisation CNFPT :

Intitulé de formation	Nom de l'organisme	Nombre de jours	Nombre d'agents
S'informer pour actualiser ses connaissances			
Tronc commun de la formation continue obligatoire des policiers municipaux en équipe opérationnelle	CNFPT	4	1
Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier			
La sensibilisation au risque terroriste	CNFPT	1	1
Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la			

sécurité au travail			
Habilitation électrique	APAVE	6	2

(Cf. Annexe n°17).

Dans ces conditions et au vu des besoins de formation individuels et collectifs constatés à court terme, Monsieur le Maire propose d'arrêter le prochain plan de formation de la Commune, pour la période « 2021-2023 » autour des cinq axes stratégiques :

- **Axe 1** : Améliorer la qualité du service public et les relations auprès des usagers ;
- **Axe 2** : S'informer pour actualiser ses connaissances ;
- **Axe 3** : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier :
 - Le pilotage et le management des ressources ;
 - Les interventions techniques ;
 - Les services à la population ;
- **Axe 4** : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail ;
- **Axe 5** : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels, selon les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n°17.1).
Les formations s'inscrivant dans les axes stratégiques retenus pourront être suivies individuellement, en intra (sur site) ou en union (formations à l'initiative de plusieurs collectivités).

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Délibération n° DL20181214-022 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 14 décembre 2018, approuvant le Plan de Formation « 2019-2020 » de la Commune ;

Vu l'Avis favorable du collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique, en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'Avis favorable du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, en date du 14 septembre ;

Considérant le bilan du Plan de Formation « 2019-2020 » de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant les objectifs prioritaires de la Commune en termes de formation professionnelle, à savoir :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- favoriser la montée en compétences et la professionnalisation des agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les collectivités ; et
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata la réalisation du Plan de Formation « 2019-2020 » de la Commune dans les conditions précisées en annexe 1 ; et**
- **Approuve le Plan de Formation « 2021-2023 » de la Commune, dans les conditions précisées en annexe 2.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le

29 septembre 2020

Affiché le

2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-020	MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE « RETRAITES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME (CDG 63) – AUTORISATION DE LA COLLECTIVITE A RENOUVELER SON ADHESION POUR LA PERIODE « 2021-2022 »	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), auquel la Commune de Pont-du-Château est affiliée, en complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers établis au format papier par les collectivités et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers « papier » vise à garantir une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le coût de l'adhésion à cette mission facultative s'élèverait pour la Commune, au vu du nombre d'agents affiliés à la CNRACL (87) à 1.050 euros annuels.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler l'adhésion de la Collectivité à la mission facultative d'assistance « retraites » du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la période « 2021-2022 » (Cf. *Annexe n°18*).

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la Délibération n° 2020-28 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, en date du 30 juin 2020, portant mise en œuvre de la mission relative à

l'assistance « retraites » exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de :**
 - **Adhérer à la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ; et**
 - **Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans les conditions précisées en annexe.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

Délibération n° DL20200915-021	MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME (CDG 63) – AUTORISATION DE LA COLLECTIVITE A RENOUELER SON ADHESION POUR LA PERIODE « 2021-2022 »	
MATIÈRE	4.1 4.2	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Fonction publique – personnels contractuels

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient et éviter toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités locales et leurs établissements publics des missions facultatives relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Ces missions, assurées par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de conseillers en hygiène et sécurité au travail, d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), d'un ergonome, de deux psychologues, d'un correspondant handicap/FIPHFP et du personnel administratif, comprennent :

- le suivi médical professionnel des agents (visite d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise et visites à la demande des agents, de la collectivité...);
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine et la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie ;
- la prévention des risques relatifs à l'hygiène et la sécurité (conseils pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis, accompagnement des assistants et conseillers de prévention) ;
- la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, propose des mesures d'amélioration et émet un avis sur les règlements et consignes) ;

- les études ergonomiques dans le cadre du maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et la prévention d'atteinte à la santé par le travail ;
- l'apport d'expertise au sein du CHSCT des collectivités ; et
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique (accompagnement individuel ou collectif des agents concernés par une problématique de souffrance au travail, mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, réalisation de bilan professionnel des agents concernés par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude...).

Le coût de l'adhésion à l'ensemble de ces missions facultatives s'élèverait pour la Commune, au vu du nombre d'agents (168) à 17.136 euros annuels (168 agents x 102 euros).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler l'adhésion de la Collectivité aux missions facultatives relatives à la santé et la sécurité au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la période « 2021-2023 » (Cf. Annexe n°19).

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n°2020-31 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, en date du 30 juin 2020, portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et ainsi veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de :**
 - **adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ; et**
 - **inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans les conditions précisées en annexe.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.

Reçu en Préfecture le
Affiché le

29 septembre 2020
2 octobre 2020

XII – QUESTIONS DIVERSES

XIII – VŒUX ET MOTIONS

XIV – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune :

Période de recrutement	Grade	Service	Statut	Observations
Du 01/09 au 18/12/20	Animateur	ALSH mercredi	Accroissement saisonnier	11 contractuels
Du 01/07 au 31/08/20	Emplois été	Expositions	Accroissement saisonnier	2 contractuels
Du 01/07 au 14/10/20	Adjoint administratif	Services Techniques	Recrutement sur emploi permanent	1 contractuel
Du 01/07 au 01/10/20	Adjoint administratif	Ressources Humaines Vie citoyenne	Remplacement maladie	2 contractuels
Du 01/07 au 24/09/20	Adjoint technique	Ecoles et UCPC	Renfort et remplacement maladie	25 contractuels
Du 24/08 au 28/08/20	Animateur	ALSH Vacances	Accroissement saisonnier	1 contractuel
Du 01/07 au 30/06/2021	Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	Accroissement temporaire	7 contractuels

2. **Planning prévisionnel des conseils municipaux « 2021 » (sous réserve de modification) :**
 - Semaine 05 : vendredi 5 février, à 20h00 (CG, CA, DOB) ;
 - Semaine 11 : vendredi 19 mars, à 20h00 (BP) ;
 - Semaine 24 : vendredi 18 juin, à 20h00 ;
 - Semaine 38 : vendredi 24 septembre, à 20h00 ;
 - Semaine 49 : vendredi 10 décembre, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 28 septembre 2020.